

# LA REDEVANCE INCITATIVE

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**, la Redevance Incitative (RI) s'est substituée à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La RI a pour objectif de maîtriser les coûts et de responsabiliser les usagers par un meilleur tri.

Jusqu'à présent, votre redevance était fonction du nombre de personnes et ne tenait pas compte des efforts de tri que certains d'entre vous effectuaient au quotidien. Les bons gestes n'étaient pas récompensés.

**Dorénavant, chaque foyer paiera en fonction des quantités de déchets produites selon le principe « producteur – payeur ».**

Une facture vous sera adressée **TOUS LES SEMESTRES**.



## Grille tarifaire 2014

La redevance incitative fonctionne comme une redevance classique : elle est adressée à chaque foyer occupant le logement, qu'il soit locataire ou propriétaire. Le changement intervient sur les critères de facturation. Chaque facture comprendra :

**une part fixe ou abonnement correspondant à un point de collecte** (foyer, commerce, entreprise...) et aux frais de collecte (personnel, achat et entretien des bennes à ordures, emprunts, assurances...).

**Une part semi variable en fonction du nombre de personnes composant le foyer pour les particuliers** ou en fonction du bac choisi pour les professionnels, afin d'intégrer les coûts de la déchèterie et du tri sélectif.

**Une part variable en fonction du nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et du volume du bac choisi.** Attention, un minimum de 12 collectes par an (6 collectes pour les résidences secondaires) sera automatiquement facturé.

# Les particuliers



Volume du bac	Abonnement annuel	Part semi variable	Part variable par levée
modulo bac de 40 L	66 € par foyer	21 € par habitant composant le foyer	0.50 €
120 L			1.50 €
180 L			2.25 €
240 L			3.00 €

**Par exemple,** si un foyer de deux personnes présente son bac de **120 L une fois tous les 15 jours**, la redevance à payer sera d'un montant de **147 €** (66 € + 42 € + 26 présentations à 1.50 € soit 39 €) **contre 185 € en 2013.**

# Les entreprises



Volume du bac	Abonnement annuel	Part semi variable (21 € par équivalent habitant) *	Part variable par levée
modulo bac de 40 L	66 € par entreprise	21 €	0,50 €
120 L			1,50 €
180 L			2,25 €
240 L			3 €
770 L (professionnels à déchets non alimentaires)			9,65 €
770 L (professionnels à déchets alimentaires)			19,30 €

\* Une part semi variable de 21 € s'applique aussi pour les entreprises non dotées de bacs

## Ce qu'il faut retenir

- Les bacs sont collectés uniquement s'ils ne contiennent pas de déchets en vrac ou si des sacs ne sont pas déposés à côté (sauf sacs prépayés). De plus, leur couvercle doit être complètement fermé (pas de débordements).
- Les bacs sont mis à disposition des usagers qui restent responsables de leur nettoyage. La maintenance du bac (couvercle cassé par exemple) est à la charge de la CdC.
- Si un particulier (ou un professionnel) le demande, un verrou peut être installé sur le bac pour un montant de 13.05 €.
- Si un particulier refuse un bac, **une facturation de fait lui sera appliquée** : une somme forfaitaire annuelle, correspondant à l'abonnement complet annuel d'un bac 120 L et à 52 levées, sera appliquée.
- En cas de surplus occasionnels de déchets, **des sacs prépayés de couleur orange** (rouleaux de 10 sacs de 30 L) sont disponibles en Mairie ou à la CdC au prix de **3.75 € le rouleau** (facturation portée sur l'acompte semestriel ou possibilité de paiement sur place uniquement à la CdC).

**Les dépôts sauvages sont interdits. Ils sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.** De plus, la Communauté de Communes facturera les frais de déplacement et de nettoyage du dépôt sauvage (forfait de 75 €).

Les jours fériés sont organisés de la façon suivante :

- Lundi férié : collecte reportée au mardi
- Mardi férié : collecte **avancée** au lundi
- Mercredi férié : collecte reportée au jeudi
- Jeudi férié : collecte reportée au vendredi
- Vendredi férié : collecte **avancée** au jeudi

Le règlement de collecte est disponible sur le site internet de la CdC et est consultable en Mairie ou au siège de la CdC.

**Des composteurs sont disponibles à la déchèterie de Bazas au prix de 10 €.**